DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THONES

MAIRIE
DE
SERRAVAL

ANNEXEDEL_08322023

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SERRAVAL

I. Accès

La cantine est accessible :

- aux enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique
- aux instituteurs
- aux remplaçants
- aux intervenants scolaires (psychologue, autres)

Et éventuellement :

- aux personnels communaux travaillant dans le secteur scolaire
- aux personnels d'encadrement

II. Horaires

La cantine scolaire est ouverte, sauf exception, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi suivant le calendrier scolaire de 11h35 à 13h15. Aucun enfant ne peut rentrer dans l'enceinte de l'école avant 13h15.

III. Inscriptions

La commune gère dorénavant le service cantine grâce à l'application https://blauth.berger-levrault.com/portal. Il est nécessaire de créer un compte sur cette application pour pouvoir accéder aux services.
Les inscriptions sont obligatoires pour pouvoir manger à la cantine scolaire de Serraval. Les parents peuvent inscrire leurs enfants pour l'année scolaire entière ou au mois directement sur l'application https://blauth.berger-levrault.com/portal.

Les parents pourront toutefois faire part des modifications (rajout ou suppression) de réservation depuis cette application. En cas de non-respect de ce délai, le prix du repas sera alors majoré pour tout rajout et compté au tarif normal pour toute suppression.
Dans le cas où l'enfant n'a pas été inscrit suivant les modalités précédentes et a dû être pris en charge par la cantine scolaire le jour même, un tarif majoré sera appliqué, sauf circonstances exceptionnelles justifiées.

IV. Tarifs

Les prix de vente des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour les adultes à fréquentation occasionnelle se rendant à la cantine scolaire, ils devront s'inscrire sur l'application, au moins une semaine à l'avance dans la mesure du possible et au plus tard 2 jours avant la prise du repas.

V. Absence et remboursement des repas

Le repas ne sera pas facturé en cas d'absence de l'enfant à l'école, de sortie scolaire, ou en cas de grève.
Le remboursement du repas ne sera effectué que si l'absence a été signalée sur le portail ou par téléphone au 04.58.63.02.50.
En cas d'absence uniquement à la cantine pour convenances personnelles, le remboursement du repas ne sera effectué que si l'absence a été signalée comme convenu dans le chapitre III et avec un certificat médical en cas de maladie.

VI. Allergies alimentaires

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments (sauf pour les enfants ayant un PAI).
Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription à la cantine scolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à manger en cantine scolaire.
Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) sera établi.

VII. Sécurité

En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.
En cas de blessures plus graves, l'agent de surveillance fait appel aux urgences médicales (pompiers 18) et prévient le responsable légal.

VIII. Discipline

Les enfants fréquentant la cantine scolaire doivent avoir une attitude correcte.

- Entrer et sortir calmement
- RESPECTER :
  - le personnel
  - leurs camarades
  - le matériel
  - les locaux et les lieux de récréation
  - la nourriture

Si les règles ne sont pas respectées, les agents municipaux pourront en référer à Monsieur le Maire qui pourra prendre les sanctions nécessaires.
Les jeux, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits au moment du repas.

IX. Sanctions :

Tous manquement aux règles de bonne conduite peut donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le premier avertissement sera un courrier, vous indiquant la nature des agissements de votre enfant.

Le second avertissement, un courrier vous demandant de vous rapprocher de la mairie afin de prendre un rendez-vous avec Monsieur le Maire.

Le troisième avertissement, exclusion de 2 jours de la cantine.

En cas de récidive, l'exclusion définitive sera envisagée.

Les violences avérées et les jeux dangereux, seront sanctionnés immédiatement par une exclusion de 2 jours de cantine.

X. *Lavage des serviettes*

Le lavage de toutes les serviettes de la cantine est fait en alternance chaque semaine, par les parents. Chaque mardi et vendredi après la classe, une famille emporte l'ensemble des serviettes sales. Elle doit les ramener, à la cuisinière, lavées, repassées et pliées dans un délai d'une semaine **maximum**. Une même famille peut avoir à laver les serviettes plusieurs fois dans l'année, c'est le cuisinier qui tient le planning.

Pendant la crise sanitaire, les serviettes en tissus sont interdites et les enfants ont des serviettes en papier.

XI. *Paiement*

Les règlements se feront mensuellement d'après le tableau de présence saisi par le cuisinier sur l'application et la mairie établira une facture.

Le recouvrement des sommes à payer se fera par au SGC de Rumilly. Il est possible de régler la facture par prélèvement automatique (formulaire en mairie ou sur le site internet de la mairie) ou par virement depuis le lien sur l'application.

XII. *Révision*

La Commune se réserve le droit, si nécessaire, de modifier le présent règlement.

A Serraval, le 17 juillet 2023.
Le Maire, Philippe ROSINE

MAIRIE de SERRAVAL
74230 (Hte-Savoie)